

CA du 11 octobre 2021**Lieu : chez Marie No, Bellecombe**

Présents : Hugues, Caro, Brigitte, Cyrille, Marie No, Denis, Laura, Lucie, Fredo, Solange, Nicolas, Françoise, Valérie

Excusé(e)s ou absent(e)s: Aurélie, Pascaline

Le CA commence par un tour météo et la désignation du modérateur et du facilitateur

CA Spécial SCIC !

Points abordés	Discussion	Conclusion/décision
Statuts : général	<ul style="list-style-type: none"> Avoir un objet le plus large possible pour ne pas avoir à les modifier trop fréquemment (AGE nécessaire) Conditions pour l'agrément ESUS (utilité sociale) : <ul style="list-style-type: none"> Avoir une activité tournée vers public vulnérable (ateliers Tous à Table) Ecart de rémunération au sein de la SCIC Rémunération du capital plafonné : pas de soucis si on est en SCIC 	
Préambule des statuts		On valide avec Aurélie l'écriture de préambule.
Objets	<ul style="list-style-type: none"> Rajouter dans les objets : « Gérer des activités de transformation (et de vente ?) alimentaires » 	=> Nicolas et Caro travaillent sur la formulation
Part sociale	<ul style="list-style-type: none"> Erreur à l'article 6 : le capital initial n'est pas de 50 euros...= (rq : pas de plancher pour le capital initial, au moins 3 associés) Montant de la part sociale : proposition 50 euros. Nbre de part min par catégorie :2 parts pour les salariés et les producteurs, 1 part consommateurs, au moins 1 pour les partenaires. Toute entrée d'une nouvelle souscription passe par le filtre du conseil coopératif. Si on choisit de prendre plusieurs parts, on a de toute façon qu'une seule voie. Gestion par consentement : objection ou non pour 50 euros de part sociale ?	LE CA valide les 50 euros et la répartition des parts.
Collèges de vote	<ul style="list-style-type: none"> Si mode de décision majoritaire : Décision ordinaire actée avec > 50 % des suffrages exprimés Décision extraordinaire actée avec > 2/3 (66%) ou ¾ (75%) (à décider) Si mode de décision proportionnel : le 	

	<p>pourcentage attribué à chaque votant est fonction à la fois du pourcentage du collège auquel il appartient et du nombre de votant (par exemple : un collège à 30% qui a 3 votants => chaque votant représente 10% des voies).</p> <p>Après discussion, il apparaît que le mode de décision majoritaire favorise la discussion au sein des collèges pour arriver à une proposition du collège dans son ensemble, alors que le mode proportionnel favorise une prise de décision individuelle sans concertation d'ensemble.</p> <p>Qui des votes blancs ? discussion... Si on prend en compte les votes blancs, ils peuvent bloquer la décision.</p> <p>Quorum global, pas par collège. Si un collège est absent, on re-dispatche les votes sur les autres collèges.</p>	<p>Le CA valide un mode de décision majoritaire, avec une majorité au 2/3 pour les décisions extraordinaires.</p> <p>Donc plutôt % des suffrages exprimés avec éventuellement un ajout : « si les votes blancs sont supérieurs à ... la décision est ajournée ».</p>
% Droit de vote	<p>Discussion et ressentis sur les différents scénarios : Scénario implication : salariées et consom'acteurs ont la minorité de blocage / et il faut salariés + consom'acteurs pour avoir la majorité => Proposition : adopter scénario implication : 35-35-20-10.</p> <p>Discussion autour de : « conflit d'intérêt qui peut exister chez les salariés pour qui c'est leur outil de travail » /versus/ « cela implique de discuter ensemble et de se mettre d'accord. Si on prend des décisions contre les salariés, on fait éclater la SCIC et le projet échoue ».</p>	<p>La majorité du CA est pour la différenciation (un pourcentage moindre) des producteurs</p> <p>Le scénario 3 est adopté : 35-35-20-10 est adopté par le CA.</p>
Mandat du Président et du Directeur Général	<p>Discussion autour de la rééligibilité du Président : limiter le nombre de mandats ?</p> <p>Question sur limiter le nombre de mandat du directeur général : le rôle du DG est encore en cours de travail. // attention, poste très opérationnel, problèmes des compétences qui sont limitées par le nombre de personnes salariées.</p>	<p>Le CA décide de limiter le nombre de mandat total d'un président à 2 mandats.</p> <p>19.1 rajouter : « le président est une personne physique associé n'appartenant pas au collège des salariés »</p> <p>19.1 changer Nomination et évocation en REVOCATION et intitulé le paragraphe PRESIDENT</p>
Conseil coopératif et mode de prise de décisions		<p>Indiquer dans le règlement intérieur le mode de décisions par consentement ou autre.</p>
Commissions permanentes	<ul style="list-style-type: none"> Commission éthique regroupant le COPIL et la Com éthique : discussion autour du nom de la commission : le COPIL a le sentiment de ne plus 	

	<p>exister et les 2 commissions n'ont pas les mêmes façons de travailler. Possibilité de travailler en 2 sous commissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problème des membres qui participent aux commissions et qui ne sont pas associés. • Souveraineté des commissions dans leur décisions 	<ul style="list-style-type: none"> • il faut mettre membres volontaires issus des associés de la coopérative et de personnes invitées à titre consultatif • On enlève la phrase « Elle est souveraine sur ses décisions, qui sont applicables sans validation par une autre instance. » et on remplace par « Cette commission dispose d'un périmètre de souveraineté défini dans le règlement intérieur »
Date AGE	Avant l'AGE, nous devons constituer une liste d'associés (qui doivent être au minimum 3 et représenter les 4 collègues)	L'AGE aura lieu le mardi 14 décembre.
Autres chgts dans statuts suite remarques	<p>- pour la composition du collège coopératif vous avez donné des critères liés à la présence de catégories à ce niveau il faudrait mieux parler des collègues car les collègues sont les instances démocratiques plus que les catégories</p> <p>- il faut ajouter que le premier tiers est renouvelé par tirage au sort pour lancer la rotation lors de la première AG</p> <p>- commissaire aux comptes en général on ne met pas tous les critères car ils peuvent changer on dit CAC si c'est la coopérative rentre dans les critères requis</p> <p>- pour l'arbitrage , vous pouvez aussi évoquer l'intervention d'un médiateur et pas que la CG scop</p>	nicolas : à modifier dans les statuts

Prochain CA : le mardi 16 novembre !